

**DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du jeudi 18 décembre 2008 - 18h30 -
Salle des Fêtes de Saint Erme**

Etaient présents : Mmes ANCIAUX, VAN DEN AVENNE, POURREAU (suppléante de M. TATTE), DUTERQUE, CHEVALIER, KLEIN.
MM PREVOT, SERIN, DEBEAUFORT (suppléant de Mme HALLIER), FENAUX, GERARD, LECOCQ (suppléant de Mme LECACHEUR), DUCAT, CABON, MARIVAL, DROY, LAPORTE, LIEGEY, LACAILLE (suppléant de M. BRILLOUET), MESSIEUX, KULEMANN, FERON, CORNILLE (suppléant de Mme PINON), GAIGNE, DESGRIPPES, MARCHET, MARTIN, RENARD, ROBERT, COEZ, NORMAND, CRIJNS (suppléant de M. LORAIN), BERRIOT, HOREMANS, SAILLARD, LEMOINE (suppléant de M. ANDRE), PHILIPPOT, TIMMERMAN.

Pour la Communauté : M ALBRI, directeur général des services
Mme JASION, responsable administrative
Mme LOMBARDI, responsable du pôle animation

Etaient absents et excusés : Mme HALLIER, LECACHEUR, PINON, LAPOINTE, REMY.
MM FENAUX, GENTILHOMME, PROUVOST, COURTEFOIS, TATTE, BRIOULLET, BARTELS, LORAIN, ANDRE.

Etaient absents : MM DENIS, MENET, COTTE, TAUFOR, SYLVESTRE, BONNET, CONSTANT, CENS, LARIVE, LEBEE, BEGARD

Pouvoirs : M. COURTEFOIS donne pouvoir à M. FENAUX
M. PROUVOST donne pouvoir à M. DROY
M. BARTELS donne pouvoir à M. LIEGEY
Mme LAPOINTE donne pouvoir à Mme VAN DEN AVENNE

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES :

- ↳ Remboursement par le budget annexe « déchets ménagers » des dépenses courantes supportées par le budget principal
- ↳ Remboursement par le budget annexe « déchets ménagers » des dépenses de personnel supportées par le budget principal
- ↳ Remboursement au budget annexe « déchets ménagers » des recettes de personnel perçues par le budget principal
- ↳ Piscine de Sissonne - Autorisation de verser un fonds de concours pour 2008

POLE COMMUNAUTAIRE

- ↳ Organisation des accueils de loisirs en 2009
- ↳ Tarifs des accueils de loisirs
- ↳ Autorisation de déduire les aides de l'Etat perçues par les familles pour la fréquentation des accueils de loisirs
- ↳ Création d'une régie de recettes pour les accueils de loisirs
- ↳ Avenant n°2 à la convention intervenue avec le Conseil Régional pour l'investissement dans les plates formes NTIC

↳ Convention à intervenir avec le Syndicat scolaire de la Vallée de la Suipe pour la mise à disposition d'équipements dans le cadre du pôle d'animation communautaire.

INFORMATIONS

Service des ordures ménagères

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE

QUESTIONS DIVERSES

En ouverture de séance, Madame CHEVALIER remercie les délégués présents et propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant l'octroi d'une subvention de 2 000 € par la CAF pour le fonctionnement du RAM.

L'ajout de cette délibération est adopté à l'unanimité.

Madame CHEVALIER indique à l'assemblée le report des délibérations liées aux multi-accueils. En effet, la réunion prévue avec la CAF a été repoussée en janvier.

Madame CHEVALIER procède à la lecture de l'ordre du jour et donne la parole à M. MARTIN.

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES :

I-1. REMBOURSEMENT PAR LE BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » DES DEPENSES COURANTES SUPPORTEES PAR LE BUDGET GENERAL

Monsieur MARTIN précise qu'il s'agit de cotisations liées au personnel.

Objet : Remboursement par le budget annexe « déchets ménagers » des dépenses courantes supportées par le budget principal

Vu l'adoption d'un budget annexe « déchets ménagers » par délibération du conseil communautaire en date du 22 avril 2008, n° 2008-04-22-9,

Vu le paiement de certaines factures concernant les déchets ménagers par le budget principal 2008 depuis le 1^{er} janvier 2008,

Considérant que ces dépenses concernent le domaine pris en charge par le budget annexe « déchets ménagers »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> valide le principe de remboursement par le budget annexe « déchets ménagers » des dépenses courantes concernant les déchets ménagers ayant été supportées par le budget principal, à savoir 985,58 €,

> décide de procéder de la manière suivante :

- **titre du budget principal au compte 70872** « remboursements de frais par les budgets annexes » d'un montant de 985,58 €,

- **mandat du budget annexe « déchets ménagers » au compte 62871** « remboursements de frais à la collectivité de rattachement » d'un montant de 985,58 €.

I-2. REMBOURSEMENT PAR LE BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » DES DEPENSES DE PERSONNEL SUPPORTEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur MARTIN rappelle que le budget annexe « déchets ménagers » ne peut pas supporter directement les charges du personnel. Celles-ci sont supportées par le budget général. Afin de permettre le remboursement au budget général, il est nécessaire de procéder aux différentes écritures budgétaires en fin d'année.

Objet : Remboursement par le budget annexe « déchets ménagers » des dépenses de personnel supportées par le budget principal

Vu la délibération n° 2006-09-12-5 du 12 septembre 2006 validant le principe de remboursement par le budget annexe « déchets ménagers » des dépenses engagées par le budget principal au titre des dépenses de personnel affecté au service « déchets ménagers ».

Après avoir procédé au paiement des salaires et charges des agents mis à disposition du budget annexe « déchets ménagers »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> Décide que le budget « déchets ménagers » reverse au budget général une somme de 105 849,77 €,

> Décide de procéder de la manière suivante :

- **Titre du budget principal au compte 70841** « mise à disposition de personnel facturée au budgets annexes » d'un montant de 105 849,77 €,

> D'affecter les crédits au budget principal de la manière suivante :

En recettes :

Compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes » : 105 849,77€

En dépenses :

Compte 6336 « cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriales » : 745,12 €

Compte 6411 « rémunérations personnel titulaire » : 39 727,27 €

Compte 6413 « rémunérations personnel non titulaire » : 5 798,22 €

Compte 6451 « cotisations à l'URSSAF » : 7 167,86 €

Compte 6453 « cotisations aux caisses de retraite » : 30 715,78 €

Compte 6454 « cotisations aux ASSÉDIC » : 371,17 €

Compte 6455 « cotisations pour assurance de personnel » : 20 440,84 €

Compte 6475 « médecine du travail, pharmacie » : 48,80 €

Compte 6478 « autres charges sociales diverses » : 485,53 €

Compte 6218 « autres personnels extérieurs » : 349,18 €

I-3. REMBOURSEMENT AU BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » DES RECETTES DE PERSONNEL PERÇUES PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur MARTIN précise qu'il s'agit des recettes du personnel concernant les agents affectés au service « déchets ménagers » et qui ont été enregistrées sur le budget général.

Objet : Remboursement au budget annexe « déchets ménagers » des recettes de personnel perçues par le budget principal

Vu la délibération n° 2006-09-12-6 du 12 septembre 2006 validant le principe de remboursement au budget annexe « déchets ménagers » des recettes perçues par le budget principal au titre des recettes de personnel affecté au service « déchets ménagers ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > décide d'ouvrir un crédit supplémentaire en dépenses au budget général pour un montant de 31 412,44 € correspondant au remboursement au budget annexe « déchets ménagers » des recettes perçues par le budget général liées au personnel mis à disposition du service,
- > de reverser ce crédit en recettes au budget annexe « déchets ménagers » pour un montant de 24 522,55 € correspondant au remboursement du budget principal des recettes perçues par le budget général liées au personnel mis à disposition du service,
 - **titre** du budget annexe « déchets ménagers » **au compte 758** « produits divers de gestion courante » d'un montant de 31 412,44 €
 - **mandat** du budget principal au **compte 678** « autres charges exceptionnelles » d'un montant de 31 412,44 €

I-4. PISCINE DE SISSONNE - AUTORISATION DE VERSER UN FONDS DE CONCOURS POUR 2008

Monsieur MARTIN rappelle à l'assemblée l'historique relatif au fonds de concours de la piscine de Sissonne et indique que le montant de 50 000 € n'a pas changé.

Un délégué demande si la commune de Sissonne a transmis les éléments financiers à la Communauté de Communes.

Madame CHEVALIER précise que l'attribution du fonds de concours fait suite à une vérification des comptes fournis par la commune de Sissonne et que la proposition de délibération a été soumise au service du contrôle de légalité de la Préfecture afin d'éviter tout retour.

Objet : Piscine de Sissonne - Autorisation de verser un fonds de concours pour 2008

Vu l'article L 5114-16 du Code général des Collectivités Territoriales disposant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » et prévoyant que « le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Considérant que la piscine de Sissonne est fréquentée en très grande majorité par les élèves et habitants du territoire de la Communauté de communes ; que dans cette mesure, la formation obligatoire des scolaires à la natation est assurée sur le territoire et que l'accessibilité à ce service à la population est facilitée pour les habitants du territoire,

Considérant qu'il s'agit d'un équipement au sens de l'article L. 5114-16 du Code général des Collectivités territoriales, fréquenté presque exclusivement par des habitants du territoire et que le rayonnement de ce service concerne l'ensemble des communes du territoire ; que dans cette mesure cet équipement peut être considéré comme étant d'intérêt communautaire ;

Considérant que la commune de Sissonne supporte seule le déficit de fonctionnement généré par l'activité de la piscine, alors même que cet équipement bénéficie aux habitants de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Champagne picarde ;

Considérant qu'un transfert intégral de la compétence « piscine » constituerait une charge trop importante pour la Communauté de communes qu'elle ne peut assumer dans son intégralité ;

Considérant la possibilité offerte par l'article L. 5114-16 du Code Général des Collectivités Territoriales de verser un fonds de concours pour le fonctionnement d'un équipement communal ;

Considérant que le montant de la part financée par la commune, hors subventions, pour la piscine de Sissonne est de 133 800,97 € (fonctionnement + investissement) selon les données fournies pour l'année 2008 par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de verser en 2008 un fonds de concours à la Commune de Sissonne pour aider au fonctionnement de sa piscine,
- de fixer le montant de ce fonds à 2,50 € par habitant de la Communauté de communes, soit 50 000,00 €,
- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

II. POLE COMMUNAUTAIRE

II-1. ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS EN 2009

Madame VAN DEN AVENNE rappelle qu'un dossier a été remis lors du conseil communautaire du 4 décembre, relatif au fonctionnement des centres de loisirs pour 2009.

Les axes principaux sont rappelés :

- Ouverture du centre de Liesse
- Durée d'accueil à la journée pour la 1^{ère} semaine en février, avril et octobre
- Durée d'accueil à la demi-journée pour la 2^{ème} semaine en février et avril
- 5 jours de mini camp au lieu de 3 lors des vacances d'été
- Redécoupage du territoire pour accueillir un maximum d'enfants
- L'augmentation budgétaire prévue pour ces modifications reste dans l'enveloppe votée au budget 2008
- Inscription de l'enveloppe budgétaire effective au sein du contrat enfance de la CAF.

Un délégué informe que pour la 1^{ère} semaine des petites vacances, la restauration ne pourra avoir lieu dans les locaux de Pontavert.

Il souhaite connaître l'organisation envisagée pour les repas lors du Centre de loisirs de cet été.

Madame VAN DEN AVENNE lui répond que la restauration aura lieu à la salle des fêtes.

Un délégué de la commune de Pontavert indique que le choix des dates des réunions d'informations dans les communes s'est fait sans concertation avec les élus concernés, ce qui implique que la salle prévue dans sa commune n'est pas disponible.

Une solution est trouvée en permutant les dates avec la commune de Liesse.

[Arrivée de Monsieur BEGARD]

Madame VAN DEN AVENNE précise qu'une vérification de la disponibilité des salles va être effectuée et ajoute que pour les réunions d'informations et d'inscription de juillet, un décalage sera opéré sur les dates de réunions pour que les familles gardent le même repère.

Un délégué demande si la Communauté de communes a déjà une idée du lieu d'accueil du mini-camp. Il est répondu qu'une consultation va être lancée.

Madame VAN DEN AVENNE informe que le livret contenant toutes les informations sortira en janvier.

Objet : Organisation des accueils de loisirs en 2009

Vu la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde en matière d'Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Vu la présentation du projet d'organisation des accueils de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

> d'organiser des accueils de loisirs sur 5 sites avec ramassage sur les communes de Liesse, Guignicourt, Pontavert, Saint Erme et Sissonne en février, avril, juillet et octobre.

> de mettre en place :

- 1 semaine d'accueil de loisirs à la journée et 1 semaine en $\frac{1}{2}$ journée en février et en avril pour les enfants de 7 à 13 ans,

- 1 semaine d'accueil de loisirs à la journée en octobre pour les enfants de 7 à 13 ans,

- 4 semaines d'accueils de loisirs à la journée en juillet pour les enfants de 4 à 13 ans,

- 2 mini camps d'une semaine en juillet pour les 7-9 ans et les 10-13 ans,

> d'assurer les inscriptions sur les sites d'accueil puis à la Maison de la Champagne picarde.

> que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2009

II-2. TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Madame VAN DEN AVENNE indique qu'il s'agit de fixer les tarifs à la journée et à la demi-journée des accueils de loisirs et énumère les tarifs proposés.

Un délégué demande si une solution pour les familles ayant des difficultés financières a été envisagée.

Madame VAN DEN AVENNE lui répond que les bons CAF seront en service dès janvier et indique que si une famille est en difficulté, l'inscription de son enfant sera enregistrée dans l'attente du règlement.

Aucun enfant ne sera laissé de côté pour une question de financement.

Un délégué souhaite savoir si la demande est supérieure à l'offre au niveau des places disponibles.

Madame VAN DEN AVENNE indique qu'au vu du redécoupage territorial effectué, les petites vacances ne posent aucun souci. En ce qui concerne le mois de juillet, les inscriptions ayant lieu en mars, les problèmes éventuels de places pourront être envisagés en amont.

Au final, le nombre d'enfants inscrits l'an dernier pourra être pris en compte dans son intégralité.

Un délégué demande si un quota de places ne pourrait pas être envisagé au niveau des préinscriptions afin de permettre un accueil équitable pour toutes les communes.

Madame LOMBARDI rappelle l'historique de l'an dernier en indiquant que le risque le plus élevé est de ne pouvoir accueillir les enfants de la commune. En effet, l'an dernier 35 enfants n'ont pu être accueillis la 1^{ère} semaine à St Erme alors qu'un centre de loisirs était ouvert sur la commune.

Cependant, au vu du redécoupage annoncé précédemment par Mme VAN DEN AVENNE, les communes de Coucy, Mauregny en Haye, Courtrizy et Montaigny dépendront cette année du Centre de Loisirs de Sissonne ainsi tous les enfants pourront être accueillis.

Il reste toutefois l'inconnu des nouveaux enfants qui viendront s'inscrire alors qu'ils ne faisaient pas partie des précédents centres.

Egalement, il faut savoir que les inscriptions ont lieu les deux dernières semaines de mars, pour les centres de juillet, car l'obligation de déclaration est de trois mois avant l'ouverture du centre. En procédant de cette manière, cela laisse la première semaine d'avril pour envisager des solutions au surplus d'inscriptions éventuelles.

Madame CHEVALIER informe que pour l'année 2009, les centres de loisirs d'été se dérouleront sur 5 sites avec un directeur par site.

Madame VAN DEN AVENNE précise que la situation exacte sera connue fin mars et procède à la lecture de la délibération.

Objet : Tarifs des accueils de loisirs

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2003 portant création du pôle d'animation communautaire,

Vu la délibération du bureau en date du 13 avril 2006 fixant les tarifs pour les accueils de loisirs d'été à compter de 2006,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

> de fixer les tarifs des accueils de loisirs selon le barème suivant :

Pour les semaines de 5 $\frac{1}{2}$ journées :

→ 23 €/semaine en $\frac{1}{2}$ journée/enfant (semaine de 5 demi-journées)

Pour les semaines de 4 $\frac{1}{2}$ journées :

→ 19 €/semaine en $\frac{1}{2}$ journée/enfant (semaine de 4 demi-journées)

Pour les semaines de 5 jours :

→ 61 € /semaine à la journée/enfant pour 1 enfant inscrit,

→ 59 €/semaine à la journée/enfant pour 2 enfants inscrits,

→ 56 €/semaine à la journée/enfant pour 3 enfants inscrits,

Pour les semaines de 4 jours :

→ 49 €/semaine à la journée/enfant pour 1 enfant inscrit,

→ 47 €/semaine à la journée/enfant pour 2 enfants inscrits,

→ 44 €/semaine à la journée/enfant pour 3 enfants inscrits,

Pour les mini camps :

→ un supplément de 15 € pour les mini camps 5 jours,

→ un supplément de 10 € pour les mini camps de 3 ou 4 jours

> d'autoriser le paiement par chèque bancaire ou postal, numéraire, bons CAF, bons MSA, chèques vacances, lettres bons et aides interministérielles.

II-3. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Madame VAN DEN AVENNE informe de la nécessité d'une création d'une régie de recettes pour les cinq secteurs des accueils de loisirs : ST ERME, SISSONNE, GUIGNICOURT, PONTAVERT et LIESSE.

Elle sera installée au siège de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour l'encaissement des inscriptions des ALSH.

Madame VAN DEN AVENNE procède à la lecture de la délibération.

Objet : Création d'une régie de recettes pour les accueils de loisirs

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2003 portant création du pôle d'animation communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service « pôle animation » de la Communauté de communes de la Champagne picarde pour les 5 secteurs des accueils de loisirs, à savoir Saint Erme, Sissonne, Guignicourt, Pontavert et Liesse ND

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes

Article 3 : La régie encaisse les produits concernant le paiement des inscriptions aux accueils de loisirs organisés pour les petites et les grandes vacances scolaires (compte d'imputation : 7088)

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire ou postal,
- numéraire,
- bons CAF
- bons MSA
- chèques vacances
- lettres bons
- aides interministérielles

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois,
Article 7 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,
Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,
Article 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,
Article 10 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,
Article 11 : Madame la Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,
Article 12 : Madame la Présidente est autorisée à signer les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants.

II-4. AVENANT N°2 A LA CONVENTION INTERVENUE AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR L'INVESTISSEMENT DANS LES PLATES FORMES NTIC

Madame VAN DEN AVENNE informe que le Conseil Régional a accordé un financement destiné à la plate forme informatique et plus précisément à l'achat de 7 postes supplémentaires, ce qui augmente le nombre de postes informatiques de 13 à 20.

La subvention s'élevant à 8 000 € au lieu de 5 200 € annuel, il convient donc de modifier la délibération et d'autoriser Madame la Présidente à signer cette nouvelle convention.

Un délégué souhaite savoir s'il y a beaucoup de demandes sur les plates formes informatiques.

Madame VAN DEN AVENNE lui indique que la demande est importante mais également que la Région souhaite développer les plates formes NTIC ce qui permet l'achat du matériel.

Elle précise qu'une subvention de la CAF de 6 000 € a également permis à l'achat de matériel.

Madame LOMBARDI précise que la Région accorde 400 € par postes NTIC, ce qui permettra en 2009, d'acquérir d'autres matériels.

Madame CHEVALIER rappelle le lien des plates formes NTIC avec BB Clic activité du Relais Assistante Maternelle permettant un accès et une découverte aux enfants, deux fois par mois.

Objet : Avenant n°2 à la convention intervenue avec le Conseil régional pour l'investissement dans les plates formes NTIC

Vu la convention en date du 6 juillet 2007 entre le Conseil régional de Picardie et la Communauté de communes relative à la mise en place et au fonctionnement de l'opération « Picardie en ligne 2.0 »,
Vu la délibération n° 2008-02-26-22 du conseil communautaire en date du 26 février 2008 modifiant l'article 9 relatif aux délais accordés pour justifier des dépenses d'investissement de l'année au 31 mars de l'année suivante,

Considérant l'acquisition de 7 postes informatiques en 2008,

Vu la nécessité de modifier l'article 9 de la convention portant le nombre de postes de 13 à 20 et le montant de la subvention annuelle de 5 200 € à 8 000 € (400 € X 20).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :
> d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention relative aux dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « Picardie en ligne 2.0 ».

II-5. CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA SUIPPE POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU POLE D'ANIMATION COMMUNAUTAIRE

Madame VAN DEN AVENNE indique que le Syndicat scolaire de la Vallée de la Suipe porte un projet d'extension de l'école. Cette structure devrait voir le jour dans un ou deux ans et pourra accueillir un certain nombre d'actions portées par la Communauté de Communes.

Il est également prévu, en accord avec la commune de Guignicourt, d'organiser les centres de Loisirs des petites vacances scolaires dans cette structure. Le centre de juillet restant sur la commune de Guignicourt.

D'autre part, la plate forme NTIC située actuellement à Condé sur Suipe sera intégrée dans les nouveaux locaux.

Pour obtenir une subvention du FRAPP, le Conseil Régional exige dans le dossier de demande de subventions, des conventions signées entre la Communauté de Communes et le Syndicat mixte scolaire pour la mise à disposition des locaux et l'organisation des actions du pôle communautaire.

C'est donc cette autorisation qui est proposée au vote.

Un délégué souhaite savoir quand ces nouvelles dispositions seront effectives.

Madame VAN DEN AVENNE lui répond que la mise en place est prévue pour 2011.

Objet : Conventions à intervenir avec le Syndicat scolaire de la Vallée de la Suipe pour la mise à disposition d'équipements dans le cadre du pôle d'animation communautaire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2003 autorisant la création du pôle animation communautaire,

Vu la nécessité de recourir à des équipements communaux et scolaires pour organiser les activités,

Considérant que le projet du Syndicat de la Vallée de la Suipe permettrait d'accueillir les enfants du secteur aux petites vacances dans le cadre des accueils de loisirs,

Considérant que le projet du syndicat de la Vallée de la Suipe permettrait d'accueillir le public dans le cadre des plates formes « Picardie en Ligne »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

> d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions relatives à la mise à disposition des nouveaux locaux du Syndicat scolaire de la Vallée de la Suipe situés à Condé sur Suipe :

- pour l'organisation des accueils de loisirs,
- pour la mise en place d'une plate forme « Picardie en Ligne ».

II-6. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SIMPLIFIEE DU SERVICE RAM AVEC LA CAF

Madame VAN DEN AVENNE informe que la CAF a accordé une subvention de 2000 € pour le service Relais Assistante Maternelle, au titre de l'année 2008.

Objet : Autorisation de signer une convention d'objectifs et de financement simplifiée du service RAM avec la CAF

Considérant que la Communauté de communes de la Champagne picarde a repris la gestion directe du RAM Trottin Trottine depuis le 1^{er} janvier 2008, par délibération en date du 12 juin 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2008 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec un soutien financier de la CAF sous la forme de prestations de services annuelles,

Vu le cadrage budgétaire du Fonds National d'Action Sociale prévu dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de gestion Etat/CNAF 2005-2008,

Considérant que la CAF a décidé d'accorder une subvention de 2 000 € au service du RAM pour l'année 2008.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :
> d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF et tout document subséquent.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE

En application de l'article 21-22-23 du Code général des Collectivités territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises au cours de la période du 4 décembre à ce jour, en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire.

INFORMATION

Service des ordures ménagères

Madame CHEVALIER reprend l'historique des ordures ménagères : le 27 novembre 2007, le conseil communautaire a pris une délibération pour son adhésion au SIRTOM. Sur les 43 délégués présents, 35 étaient pour, 5 contre et 3 abstentions.

Monsieur le Préfet a entériné la décision par arrêté en date du 24 juin 2008.

Du fait de son adhésion au SIRTOM (Syndicat intercommunal), la Communauté de Communes ne pouvait plus percevoir la REOM en 2009. Aussi, de par la loi, le service confié au SIRTOM sera financé par le budget général.

Lors de la visite de Monsieur le Préfet, le 2 décembre 2008, les échanges ont abouti à une demande éventuelle de dérogation pour l'application de la TEOM dès la première année.

Cependant, après réunion entre les différents services concernés et la Communauté de Communes, il s'avère qu'il ne peut y avoir de dérogation pour la TEOM. Monsieur le Préfet a donc proposé de reprendre la REOM, ce qui implique toutefois des procédures très lourdes. De plus, après avoir pris l'avis du SIRTOM, il s'avère que cette hypothèse n'est pas réalisable pour des raisons de délais.

Aussi, au regard de la loi et pour une année, le coût du service sera donc imputé en 2009 sur le budget général. Il conviendra donc d'étudier ce financement sur les 4 taxes.

Toutefois, il importe de se prononcer dès à présent sur le mode de financement qui s'appliquera en 2010.

Plusieurs hypothèses : 4 taxes, TEOM avec ou sans apport du budget général ou REOM. Un travail de réflexion sera effectuée par les Commissions finances et environnement et ensuite soumis à votre décision.

Madame CHEVALIER informe également du nombre conséquent de remontées dues au ramassage des ordures ménagères par le SIRTOM.

Madame CHEVALIER précise que lors des différentes réunions, Monsieur le Président du SIRTOM avait indiqué que selon la loi les camions ne devaient plus faire marche arrière. Or, ce texte après vérification n'est pas un texte de loi mais une recommandation de la part de la Sécurité Sociale sur le Code du Travail. Cette recommandation qui date du 30 novembre 1999 implique tant les collectivités que les sociétés privées. En effet, au regard du nombre d'accidents dus au recul des camions, le SIRTOM a pris position, par décision du CTP du 4 novembre 2008, pour appliquer cette recommandation à compter de 2009.

Pour information, la société DECTRA est soumise au même règlement.

De plus, si ces dispositions ne sont pas prises en compte, la Sécurité Sociale peut mettre en jeu la responsabilité de la collectivité.

Pour tout problème éventuel lié à cette disposition, Madame CHEVALIER informe l'assemblée de prendre contact avec Monsieur DELHAYE responsable de la collecte au SIRTOM, afin qu'une solution puisse être trouvée.

Madame CHEVALIER indique également que le SIRTOM a pris un léger retard dans la distribution des containers de tri sélectif.

Un délégué s'informe sur le devenir des caissettes jaunes et bleues.

Madame CHEVALIER répond que ces caissettes appartiennent à la Communauté de Communes et qu'il serait fastidieux d'envisager de les récupérer.

Un délégué revient sur le non recul des camions et indique que les délais d'information ont été un peu courts voire même inexistantes pour envisager des aménagements, dans la mesure où lui-même l'a appris par le biais de ses habitants.

Madame CHEVALIER lui indique que l'information à ce sujet n'est pas ancienne puisqu'elle-même en a pris connaissance fin novembre.

Une déléguée s'informe sur le devenir des bacs mis à disposition dans les communes.

Madame CHEVALIER lui indique qu'au même titre que les caissettes, ils seront remplacés par le SIRTOM.

Par contre, le SIRTOM mettra à disposition des communes de nouveaux bacs pour les cimetières et les salles communales, par le biais de conventions établies entre les communes et le SIRTOM.

Un délégué demande si les bailleurs devront répercuter l'impôt sur leurs locataires.

Madame CHEVALIER répond que pour 2009, année transitoire, les locataires régleront leur redevance ordures ménagères sur la taxe d'habitation.

Un délégué souhaite connaître le rôle des délégués par rapport au SIRTOM.

Madame CHEVALIER indique que les 48 délégués participeront au comité syndical du SIRTOM. Au sein des 48 délégués, des membres du Bureau et un Vice Président seront désignés. Les propositions seront faites par la Communauté de communes de la Champagne Picarde.

Monsieur MARTIN informe que suite à la réunion de la Commission des Finances, le conseil communautaire sera informé des orientations à étudier.

Un délégué demande si la commission environnement ne pourrait pas proposer des scénarii.

Madame CHEVALIER indique que des simulations ont déjà été réalisées.

QUESTIONS DIVERSES

Un délégué rappelle qu'un Projet de territoire a été établi dans les années 2000. Il indique qu'au vu du recensement qui sera établi en 2009, de grandes orientations pourraient être envisagées sur une période 2009-2012 ou 2015. Il demande un débat avec l'ensemble des élus locaux sur la définition d'un nouveau projet de territoire.

Madame CHEVALIER répond que ce point avait été envisagé dans le cadre du SCOT du Pays du Grand Laonnois. Cependant, certaines communautés de communes qui composent le Pays du laonnois font marche arrière.

Monsieur LAPORTE indique que la commission environnement et aménagement de l'espace pourrait étudier le sujet.

Madame CHEVALIER clôture la séance en demandant aux élus de s'informer auprès de leur facteur si le magazine « Champagne Picarde Info » a pu être distribué dans tous les foyers. Si ce n'est pas le cas, rapprochez vous de la Communauté de Communes.

Elle conclut en souhaitant à l'assemblée de joyeuses fêtes de fin d'année à l'assemblée.

La Présidente,

Chantal CHEVALIER

